

Décision n° 2019-197-DIR du 11 janvier 2019

**Portant délégation de signature de la directrice
de la direction régionale « Bourgogne – Franche-Comté »**

La directrice de la direction régionale « Bourgogne – Franche-Comté »,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.131-8 et suivants et R.131-30 et suivants,

Vu l'arrêté en date du 2 janvier 2017 portant nomination de monsieur Christophe AUBEL en qualité de directeur général de l'établissement,

Vu la décision n°2017-16 du 19 janvier 2017 relative aux modalités de publication des délibérations du conseil d'administration et des décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence française pour la biodiversité,

Vu la décision n°2019-01 du 2 janvier 2019 relative à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence française pour la biodiversité,

Vu la décision n°2019-02 du 2 janvier 2019 portant délégation de pouvoir du directeur général,

DÉCIDE

Article 1

Olivier MEYER, chef du service départemental 21, reçoit délégation, dans le cadre de son service, à l'effet de signer :

- les frais de déplacement des agents placés sous son autorité,
- les autorisations de congés annuels et d'absence des agents placés sous son autorité,
- les courriers et formulaires portant avis de l'établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement d'Olivier MEYER, Gilles MARACHE, technicien au sein du service départemental 21, reçoit délégation à l'effet de signer les actes visés ci-dessus.

Article 2

Séverine BARALE, cheffe du service départemental 25, reçoit délégation, dans le cadre de son service, à l'effet de signer :

- les frais de déplacement des agents placés sous son autorité,
- les autorisations de congés annuels et d'absence des agents placés sous son autorité,
- les courriers et formulaires portant avis de l'établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Séverine BARALE, Christian POICHET, technicien au sein du service départemental 25, reçoit délégation à l'effet de signer les actes visés ci-dessus.

Article 3

Guy DURAND, chef du service départemental 39, reçoit délégation, dans le cadre de son service, à l'effet de signer :

- les frais de déplacement des agents placés sous son autorité,
- les autorisations de congés annuels et d'absence des agents placés sous son autorité,
- les courriers et formulaires portant avis de l'établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Guy DURAND, Jean-Louis GAROT, technicien au sein du service départemental 39, reçoit délégation à l'effet de signer les actes visés ci-dessus.

Article 4

Alban PETIBOUT, chef du service départemental 58, reçoit délégation, dans le cadre de son service, à l'effet de signer :

- les frais de déplacement des agents placés sous son autorité,
- les autorisations de congés annuels et d'absence des agents placés sous son autorité,
- les courriers et formulaires portant avis de l'établissement.

Article 5

Emmanuel DURAND, chef du service départemental 71, reçoit délégation, dans le cadre de son service, à l'effet de signer :

- les frais de déplacement des agents placés sous son autorité,
- les autorisations de congés annuels et d'absence des agents placés sous son autorité,
- les courriers et formulaires portant avis de l'établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement d'Emmanuel DURAND, Éric POULET, technicien au sein du service départemental 71, reçoit délégation à l'effet de signer les actes visés ci-dessus.

Article 6

Jean-François GAZEILLES, chef du service départemental 89, reçoit délégation, dans le cadre de son service, à l'effet de signer :

- les frais de déplacement des agents placés sous son autorité,
- les autorisations de congés annuels et d'absence des agents placés sous son autorité,
- les courriers et formulaires portant avis de l'établissement.

Article 7

Didier ORY, chef du service interdépartemental 70-90, reçoit délégation, dans le cadre de son service, à l'effet de signer :

- les frais de déplacement des agents placés sous son autorité,
- les autorisations de congés annuels et d'absence des agents placés sous son autorité,
- les courriers et formulaires portant avis de l'établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Didier ORY, Virginie PARRA et Bernard BOULANGER, techniciens au sein du service interdépartemental 70-90, reçoivent délégation, chacun dans leur périmètre, à l'effet de signer les actes visés ci-dessus.

Article 8 : condition de la délégation

Les titulaires de la délégation de signature devront rendre compte mensuellement à la directrice de la direction régionale « Bourgogne – Franche-Comté » des actes signés en son nom.

Article 9 : durée de la délégation

La présente délégation est susceptible d'être modifiée ou révoquée à tout moment.

Article 10 : abrogation

La présente décision abroge la décision n°2017-1749-DIR du 1^{er} août 2017.

Article 11 : entrée en vigueur

La présente décision prend effet le 2 janvier 2019.

Article 12 : modalités de publication de la décision

La présente décision est publiée sur le site internet de l'Agence française pour la biodiversité, dans l'onglet « Agence » et dans la rubrique « Recueil des actes administratifs ».

La Directrice de la direction régionale
« Bourgogne – Franche-Comté »,



Anne-Laure BORDERELLE

Voies et délais de recours : « Le destinataire de la présente décision qui désire la contester peut directement saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois de sa notification.

Il peut également, dans ce même délai, saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision, ou d'un recours hiérarchique, le supérieur de l'auteur de la décision. Ceux-ci disposeront d'un délai de deux mois pour lui répondre. En cas de rejet exprès ou implicite de la demande - la décision naît dans ce cas du silence gardé par l'administration pendant un délai de deux mois - le délai du recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un et l'autre rejetés. »

